



Le Président du SITOM SUD GARD

à

Monsieur le Préfet du GARD
10 avenue Feuchères
30000 NIMES

Nîmes, le 07 SEP. 2012

Nos Réf. : HG/MP/12.252

P.J. **Dossier de demande d'autorisation d'exploiter complété
(dossier novembre 2011 avec compléments août 2012)**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets non dangereux
Commune de Nîmes – Lieux-dits "Mas de Mayan" et "La Carrière du Mas de
Cheylon"
Dossier déposé en Préfecture en décembre 2011 et complété en août 2012**

Monsieur le Préfet,

Le 16 décembre 2011, je vous ai remis, accompagné de sa lettre officielle de demande d'autorisation datée du 30 novembre 2011, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets non dangereux issus des collectes sélectives (papiers-cartons, plastiques, emballages métalliques et verre) du SITOM Sud Gard, sur une emprise de 6 ha 37a et 22 ca dans l'éco-pôle de Nîmes métropole sur la parcelle n° 13 de la section KE de la commune de Nîmes aux lieux-dits "Mas de Mayan" et "La Carrière du Mas de Cheylon".

Dans le cadre de la recevabilité de ce dossier par vos services, vous m'avez demandé les compléments suivants :

- L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, doit être complétée par des investigations complémentaires de terrain durant l'hiver et le printemps. Ces éléments doivent permettre de qualifier et de quantifier les impacts éventuels du projet sur les milieux naturels et définir, le cas échéant, les mesures compensatoires adaptées.
- Les mesures réductrices et compensatoires doivent faire l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne les émissions de poussières (concentration et flux), ainsi que leur surveillance.
- L'approche qualitative de l'étude des effets sur la santé doit être justifiée notamment en justifiant l'absence de rejets atmosphériques. A défaut, les expositions potentielles devront être déterminées à l'issue d'une étude de dispersion et leurs effets évalués.
- L'étude de dangers doit examiner les conséquences et les effets, à l'extérieur du site, des scénarios d'incendies identifiés, notamment la toxicité des fumées, leurs dispersions et leurs impacts éventuels.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier complété, déposé le 16 décembre 2011 avec les éléments demandés et la forme de l'étude d'impact reprise conformément au décret n° 2011-2019 du

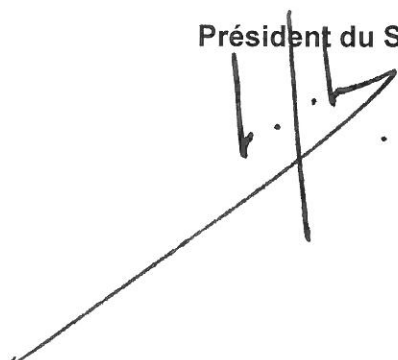
29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Ce dossier a par ailleurs été mis à jour pour intégrer les autres évolutions réglementaires et administratives qui le concernent, apparues depuis décembre 2011 :

- Le PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation) de Nîmes a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2012059-0003 en date du 28 février 2012 et est désormais applicable. Il en a été tenu compte pour le présent projet puisqu'une étude hydraulique a été réalisée pour démontrer la mise en sécurité du site par rapport au risque inondation déterminé par le PPRi et parce que le projet retenu respecte les règles du PPRi.
- La 4^{ème} révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Nîmes prise pour modifier le classement de zone agricole A en zone IVAUb, correspondant aux parcelles de la zone de l'usine d'incinération et de la station d'épuration, et ainsi permettre le présent projet au titre de l'Urbanisme, a été approuvée le 17 décembre 2011. La copie du plan de zonage et du règlement de la 4^{ème} révision simplifiée du PLU de Nîmes approuvée est jointe dans l'annexe 7 du présent dossier.
- Le permis de construire du présent projet de centre de tri de déchets non dangereux issus des collectes sélectives a été délivré par le Maire au nom de la Commune de Nîmes le 10 février 2012 sous la référence de dossier n° PC 30189 11 P0455. Il a été complété par deux permis de construire rectificatifs en date du 10 février 2012 et du 24 avril 2012. La copie de ce permis est jointe dans l'annexe 23 du présent dossier.
- L'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines sont appliqués au présent projet comme précisé dans le chapitre 14 de la demande administrative du présent dossier.
- Le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) du Gard est devenu PDGDND (Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) du Gard et est en cours de révision. Le présent projet en tient compte comme précisé dans le chapitre 11 de la demande administrative et dans le chapitre 8.2.2 de l'étude d'impact du présent dossier.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus parfaite considération.

Hervé GIELY
Président du SITOM SUD GARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.